



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
COMPLETEL



Eric HO 06 15 70 52 94, Délégué syndical
Christophe ROLLAND 06 20 42 85 34, Représentant syndical au CE
Maxime TRUFFIER 06 16 24 47 29, Représentant syndical au CHSCT
Jeremy OLIVE 02 76 51 14 06, Délégué du personnel
Nabille MOKRANI 06 16 24 47 29, Elu au CE

COMPLETEL 11 mars 2015

CHEZ COMPLETEL AUSSI, LA NAO EST DECEVANTE

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) portant sur les salaires se sont achevées chez COMPLETEL sans que les demandes de la CFDT n'aient été entendues par la direction.

En dépit de notre véritable volonté de négocier un accord à la hauteur des efforts fournis par les salariés, force est de constater que nous avons eu la désagréable impression que tout était joué d'avance.

Les demandes de la CFDT étaient :

- ↗ Une augmentation collective de 2% de la masse salariale pour les catégories B et C.
- ↗ Une augmentation collective de 1.5% de la masse salariale pour la catégorie D.
- ↗ Une enveloppe collective de 1% de la masse salariale pour la catégorie E.
- ↗ Les trois mesures ci-dessus s'entendant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.
- ↗ Une enveloppe dédiée aux augmentations individuelles de 2% de la masse salariale.
- ↗ Une attention particulière portée aux salariés n'ayant pas été augmentés ces trois dernières années.
- ↗ Une prime de 500 € au bout de 5 ans puis 10 ans d'ancienneté.
- ↗ Une enveloppe spécifique pour l'Equité des salaires hommes/femmes.
- ↗ N'ayant pas d'informations sur d'éventuelles primes de participation et d'intéressement, nous demandons par ailleurs une prime exceptionnelle de 1500 €.

La dernière proposition de la direction a été :

- ↗ Augmentations collectives : 360 € annuels (soit 30 € par mois) pour les salaires annuels bruts de base inférieurs ou égaux à 20 350 € (incluant le fixe et la rémunération variable théorique à 100% des objectifs atteints), applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.
- ↗ Tickets restaurant : 3 centimes de plus seront pris en charge par la direction 5.36€, restera 3.64€ à la charge du salarié, valeur faciale inchangée à 9€.
- ↗ Augmentations individuelles : 0,7% à partir de mars 2015. De plus, 0,3% de la masse salariale au minimum serait consacré aux promotions et mobilités professionnelles à venir, et 70 salariés bénéficieraient d'une augmentation individuelle d'en moyenne 5% en cas de promotion avec signature d'un avenant.
- ↗ Une attention particulière portée aux salariés n'ayant pas été augmentés ces trois dernières années.
- ↗ 0,1% de la masse salariale servant à favoriser l'égalité des salaires par fonction et à gérer les effets de repositionnement conventionnel et/ou de classification.

Devant l'indigence de ces propositions, il va de soi que la CFDT ne signera pas cet accord.

Dans un contexte de pression fiscale accrue, nous déplorons que les NAO dans le groupe Numericable – SFR soient aussi décevantes.

Alors que les salariés méritaient d'être récompensés pour avoir maintenu le cap pendant une période à haut risque, la CFDT considère que cette stratégie est erronée, tant il est important de motiver les équipes pour le projet industriel du groupe.